



Le 20 juillet 2010

Communiqué conjoint

Entente concernant l'échelon d'un employé détenteur d'un poste 16-19,5 qui n'a pas obtenu de poste 16 à 19,5 lors du déplacement des employés à temps partiel

Dans un souci de minimiser l'impact de la perte de leur poste pour les employés 16-19,5 qui n'ont pas obtenu de poste lors du déplacement des employés à temps partiel, les parties syndicale et patronale en sont arrivées à une entente.

Exceptionnellement pour l'année transitoire, les détenteurs actuels d'un poste 16-19,5 qui n'ont pas pu obtenir de poste 16 à 19,5 dans le déplacement des employés à temps partiel verront leur échelon conservé en « mémoire » jusqu'à la prochaine distribution annuelle de postes 16 à 19,5.

Par exemple, un employé 16 à 19,5 à l'échelon 4 qui n'a pu obtenir de poste 16-19,5 pour septembre 2010, sera payé à l'échelon 1 de septembre à mai et s'il obtient un poste 16 à 19,5 d'ici mai 2011, il reprendra son échelon 4.

Cette entente n'est pas valide pour ceux qui abandonnent volontairement leur poste 16-19,5 pour quelque raison que ce soit.

Nous vous souhaitons un bon été!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'KL'.

Katia Lelièvre
Présidente
SEMB SAQ (CSN)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Isabel'.

Sonia Isabel
Directrice
Relation d'affaire patronale-
syndicale
SAQ-SEMB